

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2026

---

PARCOURS INCLUSIF DES ENFANTS À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS - (N° 1610)

Tombé

N° AC29

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Naillet et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« L'outil numérique est élaboré sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est mis à jour au moins une fois par an et à chaque évolution des besoins de l'élève. Il complète les dispositifs existants sans s'y substituer. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à sécuriser l'articulation de cet outil numérique avec les dispositifs existants et évite la création d'un outil redondant. Il prévoit également sa mise en œuvre sous la responsabilité du chef d'établissement.